

Mastercard Neo Financial : Assurance visant les biens personnels se trouvant dans un véhicule de location

IMPORTANT

La couverture en vertu de ce certificat s'applique uniquement aux titulaires de carte qui possèdent une carte et sont abonnés à l'extra Voyages au moment de la réservation du véhicule de location et y compris la période jusqu'au moment où la réclamation survient. Le coût total du véhicule de location doit être porté à la carte.

Veillez lire attentivement le présent certificat d'assurance (ci-après, le « **certificat** »), le conserver en lieu sûr et l'apporter avec **vous** chaque fois que **vous** voyagez.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mots et expressions en caractères gras sont définis à la section « **Définitions** » du présent **certificat**.

Nous attestons qu'à compter du 13 juin 2022, la **police cadre** 9912-0322 (ci-après, la « **police cadre** ») émise par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, C.P. 139, succursale Commerce Court, Toronto (Ontario), M5L 1E2 à l'intention de Neo Financial Technologies Inc. (ci-après, « **Neo** ») **vous** fournit une Assurance visant les biens personnels se trouvant dans un véhicule de location.

Le présent **certificat** ne doit pas être assimilé à un contrat d'assurance. Il ne fait état que des termes et conditions de l'assurance dont **vous** bénéficiez en vertu de la **police cadre**.

Tout versement d'indemnités est, à tous égards, assujéti aux dispositions de la **police cadre**, qui constitue la seule entente en vertu de laquelle des paiements peuvent être effectués.

La présente couverture d'assurance pourra, à tout moment, être annulée ou modifiée à l'entière discrétion de **Neo**.

Pour des questions générales sur la couverture ou pour déclarer un sinistre, contactez Crawford & Company (Canada) Inc. :

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais)

416-957-5092 (appel local)

<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

La demande de règlement doit être fournie dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance du sinistre ou le moment où se manifeste toute perte couverte en vertu du présent **certificat** (ou dès qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire par la suite).

ADMISSIBILITÉ

Le **titulaire de carte** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est réservé et porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location, le **titulaire de la carte** :

- est un **résident permanent du Canada** ;

- a une **carte** avec l'extra Voyages ; et
- a un **compte en règle**.

Un **conjoint** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location :

- le **titulaire de la carte** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** conformément aux dispositions ci-dessus, peu importe qu'il voyage ou non ; et
- le **conjoint** est un **résident permanent du Canada** et continue de répondre à la définition de **conjoint**.

Un **enfant à charge** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location :

- le **titulaire de la carte** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** conformément aux dispositions ci-dessus :
- l'**enfant à charge** est un **résident permanent du Canada**, voyage avec le **titulaire de la carte** ou son **conjoint**, et continue de répondre à la définition d'**enfant à charge**.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

La couverture d'assurance entre en vigueur au moment où **vous** concluez un **contrat de location de véhicule** non renouvelable portant sur la location d'un véhicule de tourisme à quatre (4) roues pendant une période de location n'excédant pas quarante-huit (48) jours en tout, sous réserve des dispositions de la section « **Exclusions et limitations** » du présent **certificat** et des exigences suivantes :

- **vous** devez **vous-même** louer le **véhicule de location** :
- le **véhicule de location** doit être louée auprès d'une entreprise commerciale de location :
- le coût total du **véhicule de location** (incluant les frais et les taxes de vente applicables) doit être porté à la **carte**. Un **véhicule de location** admissible compris à un forfait de voyage prépayé sera également couvert si le coût total du forfait de voyage a été porté à la **carte** :
- **vous** ne pouvez louer plus d'un seul véhicule à la fois au cours d'une même période de location : et
- **vous** devez avoir **vous-même** conduit le **véhicule de location**. **Vous** devez également être identifié(e) au **contrat de location de véhicule** et être autorisé(e) à conduire le **véhicule de location** en vertu des termes et conditions du **contrat de location de véhicule** au moment où la perte survient.

DÉBUT DE LA COUVERTURE

La couverture d'assurance débute au moment où **vous** prenez possession et assumez le contrôle du **véhicule de location**.

FIN DE LA COUVERTURE

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes :

- A) le moment auquel l'entreprise de location reprend le contrôle du véhicule **de location**, que cela se produise à son établissement d'affaires ou ailleurs. Le fait d'avoir laissé les clés du véhicule dans une boîte de dépôt verrouillée ne fait pas en sorte que l'entreprise de location a repris contrôle du **véhicule de location** :
- B) la fin de la période de location planifiée :
- C) la date à laquelle la **carte** est annulée :
- D) la date à compter de laquelle le solde dû sur la **carte** est en souffrance depuis soixante (60) jours :
- E) la date à laquelle la **police cadre** est résiliée : ou
- F) la date à laquelle **Neo** reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de la carte**.

INDEMNITÉS

Nous vous rembourserons jusqu'à un maximum de 1 000 \$ de la valeur de l'endommagement ou de la perte de **biens personnels vous** appartenant alors que de tels **biens personnels** se trouvent dans un **véhicule de location** au cours d'une période de location admissible. Si plus d'une personne soumet une demande de règlement, le montant global payable en vertu du présent **certificat** se limitera à 2 000 \$ par sinistre.

Nous paierons le moindre des montants suivants :

- A) la valeur de remplacement des biens au moment de la survenance de la perte ou des dommages :
- B) le montant qu'il faudrait déboursier en vue de remplacer les biens par des biens de nature et de qualité similaires (si des biens identiques ne peuvent raisonnablement être obtenus en remplacement) : ou
- C) le montant qu'il faudrait déboursier en vue de réparer les biens et de les remettre dans l'état où ils se trouvait avant la survenance des dommages.

Toutes les indemnités qui **vous** sont payables en vertu de la **police cadre** sont en excédent de toute autre assurance, indemnité ou protection dont **vous** pourriez disposer en considération de la perte subie. Par conséquent, **nous** ne serons responsables que de l'excédent du montant de la perte par rapport au montant total de la couverture offerte par de telles autres assurances, indemnités ou protections, et du paiement de tout déductible applicable, dans la mesure où toutes les autres assurances à **votre** disposition ont été épuisées et sous réserve des conditions, limitations et exclusions de responsabilité stipulées au présent **certificat**. La présente couverture d'assurance ne constitue d'aucune manière une coassurance, et ce, malgré l'existence de toute « disposition de coassurance » contenue à quelque autre indemnité ou protection d'assurance.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La présente assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- Contrevenance aux dispositions du **contrat de location de véhicule** – toute utilisation du **véhicule de location** en contrevenance des termes et conditions stipulées au **contrat de location de véhicule** :

- Actes intentionnels – tout préjudice ou dommage attribuable à des actes intentionnels :
- Confiscation – confiscation en vertu d’une ordonnance rendue par toute autorité publique ou gouvernementale :
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu de quelque réglementation en lien avec les douanes ou des mesures de quarantaine :
- Commerce illégal – transport d’articles illégaux ou de contrebande :
- Infraction criminelle – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel :
- Guerre ou insurrection – tout(e) guerre (déclarée ou non), acte de guerre, émeute, insurrection, révolte, révolution, usurpation de pouvoir ou déclenchement d’hostilités :
- **Incident informatique.**

La définition de **biens personnels** ne comprend pas l’argent comptant (sous forme de papier ou de monnaie), les billets, les biens consommables ou périssables, les lingots, les billets à ordre bancaires, les titres négociables ou d’autres items de nature numismatique.

Aucune indemnité ne sera payable à l’égard d’une perte attribuable à une disparition mystérieuse.

Vous ne devez ménager aucun effort raisonnable en vue de protéger **vos biens personnels** (en les insérant dans le coffre fermé à clé du **véhicule de location** au lieu de les laisser sur un siège avant ou arrière, par exemple). Si **vous** produisez une demande de règlement fondée sur un vol, **vous** devrez produire la preuve qu’un tiers s’est introduit par effraction dans le véhicule alors que toutes ses voies d’accès (incluant les portes et les fenêtres) étaient fermées et verrouillées.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez informer Crawford & Company (Canada) Inc. de **votre** demande de règlement dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance du sinistre ou le moment où se manifeste toute perte couverte en vertu du présent **certificat** (ou dès qu’il **vous** est raisonnablement possible de le faire par la suite), en téléphonant au 1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou au 416-957-5092 (appel local) ou en ligne à <https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>. Veuillez également transmettre une demande de règlement écrite dans les trente (30) jours de la survenance du sinistre et y joindre toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre.

Crawford and Company (Canada) Inc.
 Service des règlements d’assurance
 100, Milverton Drive, bureau 300
 Mississauga (Ontario) L5R 4H1
 Télécopieur : 905-602-0185
 Adresse courriel : NeoClaims@crawco.ca

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais)
 416-957-5092 (appel local)
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

Il importe que **vous** joigniez les documents suivants à **votre** demande de règlement :

- A) preuve à l’effet que les frais du **véhicule de location** ont été payés au moyen de la **carte** ;
- B) exemplaire original du **contrat de location de véhicule** ;
- C) rapport de police ou autres rapports transmis aux autorités locales ;
- D) liste identifiant, décrivant et estimant la valeur de tous les articles volés ou endommagés ;

- E) copie des reçus, relevés de carte de crédit et/ou chèques annulés ayant trait aux biens personnels volés ou endommagés ;
- F) photographies des articles endommagés (le cas échéant) ;
- G) estimé des coûts de réparation (le cas échéant) ;
- H) reçus originaux portant sur les articles réparés ou remplacés (le cas échéant) ;
- I) copie d'une déclaration écrite de **vo**tre fournisseur d'assurance-habitation ou d'assurance-locataire indiquant dans quelle mesure **vous** avez déjà été compensé(e) à l'égard d'articles, ou encore une déclaration assermentée à l'effet que **vous** n'avez aucune autre assurance.

Date-limite de production d'une demande de règlement :

Tant le formulaire de demande que les documents connexes doivent être complétés (tel que prescrit) et transmis à **notre** attention le plus tôt possible au cours des six (6) mois qui suivent la survenance de la perte, ou, si **vous** êtes un résident de la province de Québec et êtes en mesure de prouver que **vous** ne pouviez agir à l'intérieur d'un tel délai de six (6) mois, au cours de l'année qui suit la survenance de la perte. **Vo**tre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment où la perte survient.

DÉFINITIONS

« **Biens personnels** » : s'entend des biens généralement conçus en vue d'être portés ou déplacés par **vous** à des fins strictement privées (à l'exclusion de toute utilisation de nature commerciale).

« **Carte** » : s'entend du Mastercard Neo Financial, telle qu'elle a été émise par ATB Financial en vertu d'une licence de Mastercard International Incorporated pour lequel le **titulaire de la carte** a choisi d'ajouter l'extra voyage.

« **Compte** » : s'entend du compte du **titulaire de la carte**, tel qu'il est maintenu par **Neo**.

« **Conjoint** » : s'entend de la personne qui est légalement mariée au **titulaire de la carte** ou, en l'absence d'une telle personne, une personne ayant qualité de conjoint de fait ou de partenaire domiciliaire en vertu des dispositions des lois du territoire de compétence dans lequel réside le **titulaire de la carte**.

« **Contrat de location de véhicule** » : s'entend de l'intégralité de l'entente écrite dont **vous** recevez copie après avoir loué un véhicule auprès d'une entreprise de location commerciale, et qui définit d'une part les termes et conditions de la location, et d'autre part les obligations et responsabilités de toutes les parties à l'entente.

« **Données électroniques** » : s'entend des informations, concepts, connaissances, faits, images, sons, instructions ou **programmes informatiques** emmagasinés sur, créés à partir de, utilisés avec, ou transmis vers ou à partir de logiciels informatiques (y compris les systèmes d'exploitation et les logiciels d'application) au moyen de disques durs ou souples, de CD-ROMs, de lecteurs de bandes magnétiques, de cellules, d'unités de traitement de données ou de quelque autre dispositif de stockage de logiciels informatiques utilisés en parallèle à de l'équipement contrôlé électroniquement. La définition de **données électroniques** comprend la possibilité pour un **véhicule de location** d'emmagasiner, de traiter et de transmettre des informations au moyen de l'Internet.

« **Enfant à charge** » : s'entend de tout enfant à charge non marié du **titulaire de la carte** (qu'il soit biologique, adopté, ou placé en famille d'accueil), qui en pratique est confié aux soins du **titulaire de la carte**, habite sous le même toit que lui et qui :

- A) est âgé de moins de vingt-et-un (21) ans ;
- B) est âgé de moins de vingt-six (26) ans et fréquente un établissement universitaire ou collégial à temps plein ; ou
- C) est physiquement ou mentalement handicapé, est incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins, et dépend totalement du soutien et de l'assistance du **titulaire de la carte**.

« **En règle** » : s'entend d'un **compte** :

- dont le **titulaire de la carte** a demandé l'émission ;
- que **Neo** a approuvé et activé ;
- que le **titulaire de la carte** n'a pas demandé à **Neo** de fermer ; et
- que **Neo** n'a pas fermé ou dont Neo n'a pas révoqué ou suspendu les privilèges de crédit.

« **Incident informatique** » : s'entend de n'importe lequel des événements suivants :

- A) tout accès non autorisé à (ou toute utilisation non autorisée de) **vos données électroniques** ;
- B) l'altération, la corruption, l'endommagement, la manipulation, le détournement, le vol, la destruction, l'effacement, la perte d'usage ou une réduction de la fonctionnalité de **vos données électroniques** ;
- C) la transmission ou l'intrusion d'un virus informatique ou d'un code nuisible (y compris tout logiciel de rançon touchant ou compromettant **vos données électroniques**) ; ou
- D) tout empêchement ou toute restriction compromettant l'accès à **vos données électroniques**.

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** » : s'entend de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

« **Programmes d'ordinateur** » : s'entend d'une série d'instructions électroniques qui encadrent les opérations et fonctions d'un ordinateur ou de quelque appareil qui lui est relié (notamment en permettant à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, emmagasiner, récupérer ou transmettre des données).

« **Résident permanent du Canada** » : s'entend de toute personne qui réside au Canada pendant au moins six (6) mois au cours d'une année. Les personnes qui sont autrement admissibles à la couverture et sont membres du Service extérieur canadien ne sont pas tenues de satisfaire à cette exigence.

« **Titulaire de la carte** » : s'entend de la personne qui est un **résident permanent du Canada** et dont le nom figure en relief sur la Mastercard Neo Financial.

« **Véhicule de location** » : s'entend d'un véhicule terrestre à quatre (4) roues conçu essentiellement en vue de circuler sur les voies publiques, que **vous** avez loué auprès d'une entreprise de location commerciale à des fins personnelles et pour la période de temps inscrite au **contrat de location de véhicule**.

« **Vous** », « **Vous-même** », « **Votre** » et « **Vos** » : s'entend :

- A) du **titulaire de la carte** ;
- B) du **conjoint** ; et
- C) des **enfants à charge** qui voyagent avec le **titulaire de la carte** ou son **conjoint**.

CONDITIONS GÉNÉRALES

SUBROGATION

En guise de condition préalable au paiement de toute demande de règlement en vertu du présent **certificat**, **vous** devrez, sur demande, transférer en **notre** faveur tout article endommagé et **nous** céder tous les droits juridiques dont la personne couverte dispose à l'encontre de toute autre partie dans le contexte du sinistre. **Vous** devrez également **nous** fournir toute la collaboration que **nous** pourrions raisonnablement demander en vue de consolider **nos** droits et recours – y compris en signant tout document dont **nous** pourrions avoir besoin afin d'entreprendre des recours civils en **votre** nom.

RIGUEUR ET DILIGENCE

Vous devez agir avec diligence et faire tout ce qui est raisonnablement en **votre** pouvoir en vue d'éviter que les biens couverts en vertu de l'Assurance visant les **biens personnels** se trouvant dans un **véhicule de location** soient perdus, volés ou endommagés. **Nous** n'invoquerons pas les dispositions du présent article de manière déraisonnable en vue de ne pas honorer une demande de règlement. Dans l'éventualité où un sinistre ou des dommages étaient attribuables (ou susceptibles d'être attribués) à un acte malicieux, un cambriolage, un vol ou une tentative de commettre l'un ou l'autre, **vous** devrez immédiatement en informer la police ou toute autre autorité ayant compétence en la matière. Avant d'envisager le règlement d'une demande de règlement, **nous** exigerons qu'une preuve d'un tel avis soit transmise en sus de l'avis de demande de règlement.

RÉCLAMATION FRAUDULEUSE

Si **vous** formulez une demande de règlement que **vous** savez être fausse ou frauduleuse à quelques égards que ce soit, **vous** n'aurez plus droit aux protections ou au paiement des indemnités prévues aux présentes.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

Vous pouvez (tout comme n'importe quel réclamant en vertu de l'assurance) exiger de recevoir un exemplaire de la **police cadre**, sous réserve de certaines conditions d'accès.

PROCÉDURES CIVILES

Aucune action ou procédure civile ne pourra être déposée à l'encontre d'un assureur en vue du recouvrement d'un produit d'assurance payable en vertu du contrat à moins qu'une telle action ou procédure ne débute à l'intérieur du délai fixé par la *Loi sur les assurances* (ou quelque autre législation applicable au sein de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de carte**).

DOLLAR CANADIEN

Les montants d'argent affichés dans le présent **certificat** sont en dollars canadiens. Tous les paiements et remboursements seront effectués en dollars canadiens. Toutes les limites de garanties sont également en dollars canadiens. S'il s'avère qu'une conversion de devises est nécessaire, **nous** retiendrons le taux de change en vigueur le jour où le perte est survenue. Aucun intérêt ne sera payable en vertu de la présente assurance.

SANCTIONS

La présente assurance ne s'appliquera que dans la mesure où aucune sanction de nature commerciale ou économique (ni aucune autre loi ou aucun autre règlement) ne **nous** empêche de fournir quelque produit ou service en lien avec l'assurance (y compris, sans s'y limiter, le paiement des indemnités).

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chubb est résolument engagée à protéger les renseignements personnels de ses clients. Conformément à sa politique, Chubb restreint l'accès aux renseignements sur les clients aux seules personnes qui ont besoin de les connaître pour combler les besoins d'assurance des clients et pour assurer et améliorer le service à la clientèle. **Nous, nos** réassureurs et les administrateurs autorisés avons besoin des renseignements fournis par les clients pour évaluer l'admissibilité des clients aux indemnités, y compris pour déterminer si l'assurance est en vigueur, pour examiner l'applicabilité des exclusions et pour coordonner la garantie avec les autres assureurs. À ces fins, **nous, nos** réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons des renseignements auprès de tiers et échangeons des renseignements avec ceux-ci. **Nous** ne divulguons pas les renseignements sur nos clients à des tiers autres que nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer nos activités, p. ex., pour traiter les demandes de règlement, ou si la loi l'exige. Les clients sont priés de prendre note que, dans certains cas, les employés, les fournisseurs de services, les agents, les réassureurs et leurs fournisseurs, de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que les renseignements personnels concernant les clients peuvent donc être assujettis aux lois de ces territoires étrangers.

Directeur de la protection de la vie privée; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, Toronto (Ontario), M5L 1E2.

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels à la société Chubb, veuillez visiter le site Chubb.com/ca.

PROCESSUS DE PLAINTE

Si **vous** avez une plainte à formuler au sujet de la couverture d'assurance offerte par le présent **certificat**, veuillez composer le 1-800-387-7199 (appel sans frais) ou 647-798-6161 (appel local) entre 8 h 30 et 16 h 30 (heure de l'Est), du lundi au vendredi.

Si **vous** estimez que **votre** plainte n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite, veuillez l'adresser par écrit à **notre** responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139 Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2
Adresse courriel : complaintscanada@chubb.com

Si **vous** estimez que **nous** n'avons toujours pas répondu adéquatement à **votre** plainte, veuillez l'acheminer aux coordonnées suivantes :

Service de conciliation en assurance de dommages
1-877-225-0446
<https://scadcanada.org/deposer-une-plainte/>

DEMANDES GÉNÉRALES

Pour des questions générales sur la couverture, contactez Crawford & Company (Canada) Inc. :

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais)
416-957-5092 (appel local)